

# Re- -pé res

#11  
Lettre  
d'information  
annuelle  
aux adhérents

## “Écrivons ensemble une nouvelle page de GARANCE.”



**Serge Crouin,**  
président du Conseil  
d'administration

**N**ous avons vécu en 2020 une année particulière qui nous a demandé à tous de nous réinventer avec agilité, de transformer nos manières de travailler. Nul n'a été épargné, artisan, indépendant, particulier, quel que soit notre secteur d'activité.

C'est grâce à un collectif uni et engagé que GARANCE a pu réaffirmer et jouer pleinement son rôle de partenaire de l'économie de proximité. Responsable. Solidaire. Engagé. Tout en poursuivant et en développant son activité d'assureur de personnes pour vous proposer des solutions innovantes, à nouveau distinguées et toujours plus proches de vos besoins, nous avons immédiatement mis en place des mesures d'accompagnement et de soutien avec un dispositif global baptisé “GARANCE à vos côtés”.

**Agir vite, c'est bien, agir dans la durée, c'est mieux...** Rarement nous nous étions retrouvés face à un tel défi et nous l'avons relevé dans l'urgence, en démontrant que nous avons les atouts pour avancer sur la voie du succès ces prochaines années. Aussi, et même si la crise sanitaire n'est pas encore derrière nous, nous avons pérennisé les dispositifs mis en place pour les élargir à une

offre globale qui concentrera à terme l'ensemble de nos solutions de service. Vous découvrirez dans ces pages la transformation engagée de notre entreprise qui s'appuie sur une communauté impliquée et élargie. Je suis convaincu que le lien entre un collectif performant et un service de qualité est indéfectible et sera gage de réussite de notre ambition : **exprimer notre performance collective pour offrir la meilleure expérience d'épargne responsable et d'accompagnement aux indépendants, particuliers et entreprises.**



ACTUALITÉS

2

PRODUITS & SERVICES

4

ÉVÉNEMENTS

8

# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, UNE AVENTURE PARTAGÉE MÊME À DISTANCE !

Parce que le contexte sanitaire nous a amenés à nous adapter, pour la première fois de son histoire, l'Assemblée générale de GARANCE a réuni vos représentants élus... virtuellement le 8 avril 2021. Malgré la distance physique, l'ensemble de la communauté GARANCE a répondu présente et a su se réinventer pour que ce rendez-vous annuel important soit une réussite.

Grâce à un plateau de tournage installé au siège parisien de la mutuelle, un système de vote sécurisé, des intervenants en duplex, les délégués dans les territoires ont pu échanger sur l'avancée et les grandes étapes du plan AVENIR 2025, adopter les comptes de l'exercice 2020 et l'ensemble des modifications réglementaires et statutaires proposées par le Conseil d'administration.

L'année 2020 a été une année exceptionnelle pour GARANCE par le déploiement de nombreux projets qui concourent à sa transformation, par l'agilité et la solidarité dont l'ensemble de sa communauté a fait preuve au bénéfice de ses clients, mais aussi par ses résultats. Le chiffre d'affaires total s'est élevé à 220 millions d'euros, un chiffre jamais atteint dans l'histoire de la mutuelle, en hausse de 25 % par rapport à l'exercice précédent et qui s'appuie pour près de 50 % sur GARANCE Épargne, son contrat d'assurance-vie. *"Ces résultats exceptionnels sont le signe que nous sommes sur la bonne voie, et que nous avons raison de croire en la performance collective. Car c'est bien grâce à la communauté élargie de GARANCE que nous nous transformons"*, a illustré auprès des participants Virginie Hauswald, directrice générale, rappelant que **GARANCE est "une entreprise solide, avec des collaborateurs et des élus engagés, indépendante et bien**

*"Ces résultats exceptionnels sont le signe que nous avons raison de croire en la performance collective."*

Virginie Hauswald,  
directrice générale

*entourée, avec ses deux filières expertes, Indép'AM et inCube, et ses partenaires de confiance."*

En 2022, conformément aux statuts de la mutuelle, le Conseil d'administration sera partiellement renouvelé. Cette élection est organisée tous les trois ans, la dernière ayant eu lieu lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2019. Les sections de vote qui verront leurs administrateurs titulaires et suppléants renouvelés sont : Centre | Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes | Bretagne et

Pays de Loire | Nord-Pas-de-Calais et Picardie | Bourgogne et Franche-Comté | Rhône-Alpes | Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur | Salariés. Les administrateurs titulaires et suppléants sont choisis parmi les délégués titulaires nouvellement élus dans les sections de vote concernées, âgés de moins de 70 ans et qui ont présenté leur candidature au mandat d'administrateur.

Si GARANCE peut dire qu'*"elle est ses clients"*, c'est grâce à la représentativité et l'implication de ses délégués. Pour participer à l'aventure GARANCE, et porter la voix des clients, rejoignez-nous !

220 M€  
de chiffre d'affaires

50 %  
du chiffre d'affaires s'appuient sur GARANCE Épargne

Lors de l'Assemblée générale, vos délégués ont voté en faveur de modifications réglementaires et statutaires afin de faire évoluer les contrats GARANCE Épargne, ARIA Vie, ARIA PEP, GARANCE Longue Vie, PREVARTI Pro, PREVARTI Conjoint et GARANCE Obsèques. Les changements apportés répondent à des obligations réglementaires ou à des besoins d'améliorations des produits, toujours dans l'intérêt des clients. L'intégralité de ces modifications, ainsi que les règlements complets des contrats, est disponible sur [www.garance-mutuelle.fr](http://www.garance-mutuelle.fr).

## SYNTHÈSE DES NOUVELLES RÉOLUTIONS

La notion d'"encours placés" ou "encours gérés" a été définie dans les règlements mutualistes de GARANCE.

**GARANCE Épargne** : l'article 2.5 "Frais" est modifié.

**ARIA Vie/ARIA PEP** : l'article 2 "Frais de gestion" est modifié.

**GARANCE Longue Vie** : les articles 2 "Frais de gestion" et 13 "Informations des adhérents" sont modifiés.

**PREVARTI Pro et PREVARTI Conjoint** : les articles 3 "Frais de gestion" et 14 "Communication aux adhérents" sont modifiés.

**GARANCE Obsèques** : l'article 13 "Information des adhérents" est modifié.

**Autres notions dans le règlement GARANCE Épargne**

Les notions de "résultats financiers affectés au support en euros" et "valorisation minimale" ont été définies : la partie "Définitions" du règlement est complétée.

Les "dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires" et la "participation aux excédents" ont été définies : l'article 3.3 du règlement est modifié.

**Modification du règlement GARANCE Épargne pour intégrer la gestion "GARANCE Smart Life"**

GARANCE a mis en place une approche différente des besoins clients/prospects GARANCE Épargne en permettant de structurer leurs investissements autour de leurs projets personnels. Les adhérents bénéficiant d'un mode de gestion "Classique" pourront continuer à en bénéficier ou décider de changer de mode de gestion au profit du mode de gestion GARANCE Smart Life.

**Création d'un nouveau mode de gestion GARANCE Smart Life** : les articles 1 et 2.6 sont modifiés et les articles 1.1, 1.2, 2.6.1 et 2.6.2 sont créés.

**Changement de mode de gestion en cours de vie du contrat** : les articles 1 et 2.6 sont modifiés et les articles 1.3, 1.3.1, 1.3.2, 2.6.3 sont créés.

**Versements** : l'article 2.4 est modifié.

**Frais** : l'article 2.5 est modifié.

**Opérations admises en cours d'adhésion/les arbitrages** : l'article 3.1 est modifié.

**Dates de valeur des opérations** : l'article 3.2 est modifié avec un changement des règles qui est uniforme pour la Gestion classique et la Gestion GARANCE Smart Life.

**Garantie décès accident** : l'article 4.2.2 est modifié.

**Garantie optionnelle plancher** : l'article 4.2.3 est modifié.

**Portail GARANCE Smart Life** : l'article 8 est créé.

**Rachat total et rachat partiel ARIA Vie/ARIA PEP**

Suppression de la limite d'âge contractuelle existante pour l'exercice du rachat.

Les articles 24 et 24 bis sont modifiés.

**Garantie en cas de décès en cours de constitution des droits - ARIA Vie/ARIA PEP**

Les conditions à respecter pour bénéficier de la garantie en cas de décès en cours de constitution des droits (à savoir décéder avant l'âge de 65 ans et ne pas avoir fait connaître son option de rente) sont supprimées.

Les articles 30 et 35 sont modifiés.

**Montant minimum de capital garanti - PREVARTI Pro/ PREVARTI Conjoint**

Le montant minimum de capital garanti passe de 6 000 euros à 30 000 euros.

Les articles 17.1, 32, 35.2, 37.2 sont modifiés.

Les barèmes PREVARTI Pro et PREVARTI Conjoint ont été adaptés en conséquence.





# PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OU ASSURANCE-VIE, QUE CHOISIR ?

Avec GARANCE Sérénité et GARANCE Épargne, les deux contrats emblématiques de sa gamme, votre mutuelle propose des produits de retraite et d'assurance-vie aussi performants que complémentaires. Si le premier a pour objectif de préparer votre retraite, le second vous permet d'épargner pour préparer un projet de vie (voire la retraite), tout en protégeant financièrement vos proches en cas de décès. Des avantages qui ont déjà convaincu de nombreux clients !

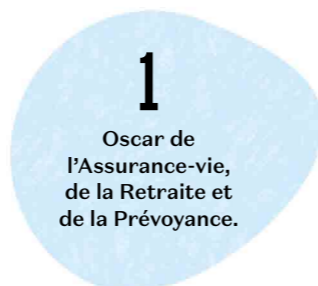
## GARANCE Sérénité : pour une retraite sereine et transparente !

Pour répondre aux objectifs de la loi PACTE, GARANCE propose un plan d'épargne retraite individuel (PERI) depuis octobre 2019. Ce contrat permet de se constituer un complément financier en vue de la retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux durant la phase d'épargne. Comme son nom l'indique, GARANCE Sérénité apporte une tranquillité d'esprit à nos adhérents grâce à la simplicité de ses garanties et la sécurité de son système par points, dont la valeur ne peut pas diminuer. **Le taux de rendement net du fonds en euros sur le produit GARANCE Sérénité en 2020 est de 2,5 % !** Ce contrat se distingue aussi par sa flexibilité en matière de sortie (en capital, en rente viagère ou un panachage des deux) et de versement qui peut varier ou être suspendu chaque année sans pénalité.

La loi PACTE n'autorisant plus la commercialisation des produits retraite de type Madelin, PERP ou Article 83 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, votre mutuelle a fait évoluer GARANCE Sérénité qui devient l'unique compte épargne retraite de nos clients en regroupant sur un seul et même produit toutes leurs solutions retraite : retraite supplémentaire individuelle, indé-

pendant, entreprise ou épargne salariale, ainsi que leurs anciens produits retraite. **Si vous détenez un contrat ARIA (Groupe, Évolution ou Vie) ou GARANCE retraite PERP, nous vous invitons à contacter votre conseiller** qui, selon votre situation et dans le cadre de notre devoir de conseil, vous invitera à conserver votre contrat, le transférer vers un GARANCE Sérénité, voire à le maintenir et le compléter par un GARANCE Sérénité.

**C'est tout neuf !** GARANCE Sérénité a été primé le 8 avril 2021 dans la catégorie "Contrat PER individuel proposé par un assureur mutualiste" par le magazine *Gestion de Fortune*, à l'occasion des Oscars de l'Assurance-vie, de la Retraite et de la Prévoyance qui délivrent chaque année de prestigieux prix dans la profession.



**1**  
Oscar de  
l'Assurance-vie,  
de la Retraite et  
de la Prévoyance.

*“Le regroupement de toutes nos solutions retraite au sein de GARANCE Sérénité s’inscrit dans le prolongement de notre cœur de métier retraite et va simplifier la vie de nos adhérents.”*



Xavier Couratier,  
directeur technique,  
risques et finance



approche par projets de vie, simple, intuitive et accessible à tous...

**C'est (encore) tout neuf !** Comme en 2018, 2019 et 2020, GARANCE Épargne a été primé dans la catégorie "Contrat d'assurance-vie dont l'encours est inférieur à 1 milliard d'euros" lors des Oscars de l'Assurance-vie, de la Retraite et de la Prévoyance. Il a également reçu un Prix spécial de l'Innovation lors des Trophées d'Or du Revenu de mars 2021. Enfin, en mai 2021, et pour la 4<sup>e</sup> fois, un Label d'Excellence décerné aux meilleurs contrats du marché par les experts des *Dossiers de l'Épargne*.

## GARANCE Épargne : pour une assurance-vie compétitive, souple et maîtrisée !

Dans une période marquée par la crise sanitaire et les taux d'intérêt très bas, votre mutuelle démontre une nouvelle fois sa capacité à soutenir ses adhérents en proposant **un taux de rendement net de 2,75 % du fonds en euros** sur le produit GARANCE Épargne en 2020, soit la performance financière la plus haute du marché !

Ce contrat se distingue aussi par sa souplesse, nos clients pouvant répartir leur investissement comme ils le souhaitent entre le fonds en euros et les **16 supports en unités de compte**, gérés par Indép'AM (notre propre filiale de gestion d'actifs), Lyxor et A+ Finance. Ces unités de compte, qui présentent de très bons résultats sur le long terme, permettent de choisir précisément la nature et le niveau de son risque. Elles se composent de trois fonds obligataires, deux fonds diversifiés, deux fonds actions, sept fonds indiciels ou "trackers", un OPCI et une unité de compte labellisée ISR. Cette offre simple et structurée va être étoffée de quelques supports dans l'année. Parlez-en à votre conseiller !

Enfin, grâce au nouvel espace client digital GARANCE Smart Life (voir page suivante), GARANCE Épargne permet à nos adhérents de devenir des acteurs éclairés de leur épargne à travers une



**4**  
Oscars  
de l'Assurance-vie,  
de la Retraite  
et de la Prévoyance.

**4**  
Labels  
d'Excellence.

**2**  
Victoires d'or  
du Particulier.

**1**  
Prix spécial  
de l'Innovation  
aux Trophées d'Or  
du Revenu.

*“Notre indépendance, notre stratégie de gestion au long cours et notre nouvel outil GARANCE Smart Life nous permettent de fournir un accompagnement approfondi aux clients qui souhaitent diversifier leur épargne et bénéficier de perspectives encore meilleures à long terme grâce aux unités de compte.”*



Virginie Hauswald,  
directrice générale



# QUAND L'ASSURANCE-VIE DEVIENT "SMART"

**GARANCE Smart Life, qui remplacera à terme l'espace client GARANCE Épargne, est désormais proposé pour toute nouvelle souscription.**

**Suivront dans un second temps les clients déjà titulaires du contrat et, enfin, l'ensemble des adhérents quels que soient leurs contrats !**

**Cette innovation, développée en partenariat avec la fintech inCube, simplifie l'expérience client et renforce encore davantage la proximité avec nos adhérents.**

**E**t si nous pensions l'épargne différemment ? C'est toute l'ambition que s'est fixée votre mutuelle en proposant GARANCE Smart Life. Cette solution digitale permet à nos nouveaux clients détenteur d'un GARANCE Épargne d'organiser leur contrat d'assurance-vie par grands projets de vie : acheter une résidence principale, financer les études des enfants, des vacances, préparer sa retraite... En transposant leurs projets directement dans le contrat GARANCE Épargne, la solution redonne aux adhérents de la visibilité et du sens à leur épargne. Ils ont également les moyens de la piloter concrètement tout en adaptant leurs capacités au fil du temps sur un espace digital, simple d'utilisation et ergonomiquement attrayant, leur offrant ainsi une autonomie inédite dans la gestion de leurs contrats. Les clients sont alors libres de définir leurs objectifs d'alimentation, d'échéance et de risque pour chaque projet, et même d'inviter des proches à contribuer à un dessein commun !

Cette innovation profite également aux conseillers en facilitant la compréhension des besoins de leurs clients. Dans le cadre du devoir de conseil, ils ont désormais la possibilité de proposer une approche non plus par produit, mais bel et bien par projet de vie, ce qui est beaucoup plus concret. Avec leur expertise et leur accompagnement, nos clients pourront, par exemple, créer et gérer plusieurs projets sur des durées différentes et ainsi diversifier plus facilement leurs placements vers des unités de compte qui présentent de bons résultats à longue échéance.

Enfin, dans l'optique d'une expérience client "zéro défaut", GARANCE Smart Life assure un suivi en temps réel avec des alertes envoyées au conseiller à chaque phase de la relation client (alerte pour manque de documents, contrat signé électroniquement, etc.).

*“À la fois interface utilisateur révolutionnaire et nouveau moyen d'envisager son épargne, GARANCE Smart Life consacre le principe d'épargne par projet de vie. En remplaçant la traditionnelle interface par produit ou type de placement par une interface par projet, la solution redonne du sens à l'épargne.”*

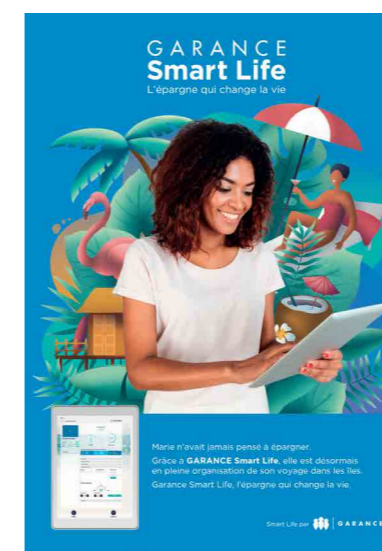
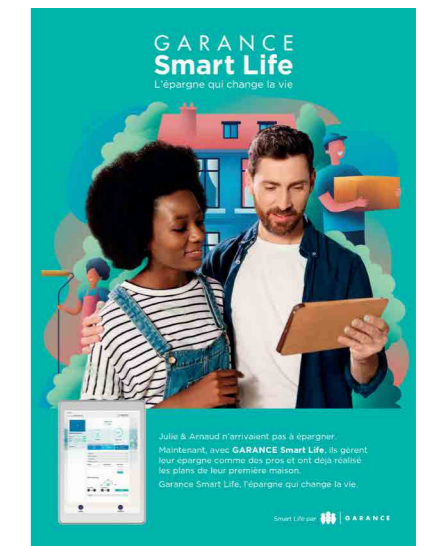


**Charles Besnard,**  
directeur marketing,  
transformation digitale  
et communication externe

## LE LANCEMENT DE GARANCE SMART LIFE

est appuyé par un dispositif de communication :

- annonces presse ;
- bannières web ;
- dépliant client ;
- vidéo de présentation...







## Appel à projets GARANCE Mécénat

GARANCE Mécénat lance un appel à projets dédié à l'accompagnement des repreneurs d'entreprise de l'économie de proximité dans le contexte de la crise sanitaire. Il est destiné à soutenir l'action des organismes à but non lucratif, d'intérêt général et/ou exerçant une mission de service public qui se mobilisent dans ce contexte inédit de crise pour assister les professionnels qui souhaitent reprendre une entreprise de l'économie de proximité et éprouvent un besoin accru d'accompagnement du fait de la crise sanitaire. Dans ce cadre, et grâce à une dotation totale de 25 000 euros, GARANCE Mécénat attribuera aux organismes sélectionnés une subvention destinée à la réalisation de leur projet. Les projets doivent être communiqués au fonds de dotation avant le 30 juin 2021 au moyen du dossier de candidature téléchargeable sur [www.garance-mecenasat.fr](http://www.garance-mecenasat.fr).

## Appel aux Tremplins GARANCE de l'artisanat

Les Artisanales de Chartres seront de retour du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2021 ! Le plus grand événement français dédié à l'artisanat investira le centre-ville de Chartres, en faisant tomber les murs de Chartreexpo, pour des Artisanales à ciel ouvert dans le respect de recommandations sanitaires. Partenaire officiel de l'événement, GARANCE renouvelle son soutien aux artisans grâce aux Tremplins GARANCE de l'artisanat. La mutuelle financera un stand tout équipé de 9 m<sup>2</sup> à 20 entreprises artisanales ayant moins de cinq ans d'activité, sélectionnées par la Chambre des métiers de l'artisanat d'Eure-et-Loir (CMA 28). Un jury composé de professionnels et d'élus de l'artisanat désignera parmi les Tremplins le "Super-Tremplin", qui sera récompensé par une prime de 1500 euros. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 juin 2021 sur [www.les-artisanales.com](http://www.les-artisanales.com).

## NOUVELLES DISTINCTIONS



GARANCE est une bonne "place" à conseiller à tous les candidats en recherche d'emploi ! Pour la 5<sup>e</sup> fois, la mutuelle est lauréate du palmarès organisé par Great Place to Work® France ; une distinction qui vient récompenser les nombreuses actions engagées en faveur de la qualité de vie au travail. GARANCE maintient sa 11<sup>e</sup> place au classement des Best Workplaces de la catégorie 50-250 salariés. Pour postuler, rendez-vous sur [corporate.garance-mutuelle.fr](http://corporate.garance-mutuelle.fr)



Grâce à une initiative originale en termes de limitation du risque pays, GARANCE a reçu le **Prix de la meilleure initiative en matière de gestion des risques** lors de la 9<sup>e</sup> édition des Couronnes Instit Invest. Engagée pour une finance durable, GARANCE participe depuis 2017 à cet événement phare des investisseurs institutionnels, ce qui lui a valu, à chaque fois, un Label Transparence de la Gestion Financière.

REPÈRES, lettre d'information annuelle éditée par GARANCE, 51, rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09 – Directrice de la publication : Virginie Hauswald  
– Rédaction en chef : Elisabeth Marzat – Coordination : Mélanie Milon – Conception, réalisation : EPCOKA – Tirage : 110 500 exemplaires – Illustrations : Beya Rebaï – Crédits photo : Damien Grenon.

Protection des données à caractère personnel - Pour la réalisation de la présente Lettre Repères adressée à ses adhérents, GARANCE en tant que responsable de traitement utilise vos données personnelles pour les finalités suivantes : informer sur les décisions de l'Assemblée générale, l'évolution des statuts de la mutuelle et les résultats de l'exercice de l'année passée ; donner des éléments d'actualité de la mutuelle. La base juridique du traitement est le code de la mutualité et l'intérêt légitime. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement/oubli, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données à « Service Réclamation DPO GARANCE - 51 rue de Châteaudun 75442 Paris Cedex 09 » ou [dpo@garance-mutuelle.fr](mailto:dpo@garance-mutuelle.fr), et en joignant la copie d'un justificatif d'identité. Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

GARANCE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° SIRET 391 399 227 et située 51 rue de Châteaudun 75442 Paris.



GARANCE